



Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2010/ **261** /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Olivier DEKESTER, Délégué régional de l'ASP pour les régions Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEKESTER, délégation est également donnée à M. Christian CHARBONNEL, Délégué régional adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait à Limoges

Le

23 AOUT 2010

Le Président-Directeur général

Edward JOSSA

DR (original)

Ampliation :

Agent Comptable

Copies :

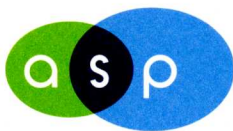
Président directeur Général

M. Olivier DEKESTER

M. Christian CHARBONNEL

DRH

DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2010/**260**/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2010/229/PDG nommant M. Olivier DEKESTER, Délégué régional pour les régions Corse et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 1^{er} septembre 2010,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Olivier DEKESTER, Délégué régional de l'ASP pour les régions Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEKESTER, délégation est également donnée à M. Christian CHARBONNEL, Délégué régional adjoint et Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier DEKESTER et Christian CHARBONNEL, délégations sont également données à :

- M. Eric BAUMGARTNER, Chef du service contrôle et responsable de l'antenne de Marseille,
- M. Christophe JACQUES, responsable de l'antenne d'Ajaccio,
- Mmes Monique GUILLET et Bernadette CORTES,
- MM. Régis COQUILLAT et Bernard MALATRAIT,
- MM. Gilbert PALPACUER et Pierre POUS

à l'effet de signer -dans la limite de leurs attributions- les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait à Limoges,
Le

23 AOÛT 2010

Le Président-Directeur général



Président directeur général (original)

Edward JOSSA

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Olivier DEKESTER
M. Christian CHARBONNEL
M. Eric BAUMGARTNER
M. Christophe JACQUES
Mme Bernadette CORTES
Mme Monique GUILLET
M. Régis COQUILLAT
M. Bernard MALATRAIT
M. Bruno ANTIQ
M. Gilbert PALPACUER
M. Pierre POUS
DRH
DFJL



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2010/ **259** /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Benoît LAVIGNE, Délégué régional de l'ASP pour la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE, délégation est également donnée à Mme Anne-Marie MORVAN, Déléguée régionale adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait à Limoges

Le **23 AOUT 2010**

Le Président-Directeur général


Edward JOSSA

DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Président directeur Général
M. Benoît LAVIGNE
Mme Anne-Marie MORVAN
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2010/**258** /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2010/228/PDG nommant M. Benoît LAVIGNE, Délégué régional de l'ASP pour la région Midi-Pyrénées, à compter du 1^{er} septembre 2010,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Benoît LAVIGNE, Délégué régional de l'ASP pour la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur de la formation professionnelle, du secteur de l'emploi et du secteur agricole et rural et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des contrôles sur place des aides agricoles et rurales du premier et deuxième pilier de la politique agricole commune
- d) les décisions, documents, correspondances, engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence de M. Benoît LAVIGNE, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MORVAN, Déléguée régionale adjointe et Chef du service assistance technique et développement, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE et de Mme Anne-Marie MORVAN, délégations sont également données à :

- M. Jean-Marie ATHEYNE, Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 c).
- M. Eric PIECKO, Chef du service gestion, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b).
- Mme Samia BREILLER-TARDY, Chef du service administratif et financier, à l'effet de signer les décisions, documents, correspondances, engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées, visés à l'article 1 d).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie ATHEYNE, délégation est donnée également à Mme Lucile SCHWARTZ, adjointe au chef du service contrôles, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 c).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric PIECKO, délégation est donnée également à M. Michel MAYZONNADE, adjoint au chef du service gestion, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

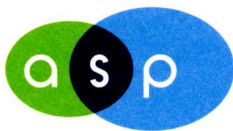
Fait à Limoges
le 23 AOUT 2010
Le Président-Directeur général


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Benoît LAVIGNE
Mlle Anne-Marie MORVAN
Mme Samia BREILLER-TARDY
M. Jean-Marie ATHEYNE
M. Eric PIECKO
M. Michel MAYZONNADE
Mme Lucile SCHWARTZ
DRH
DFJL



Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2010/ **266**/PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Jean-Pierre LANDI, Délégué régional de l'ASP en Martinique, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LANDI, délégation est également donnée à Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2010.

Fait à Limoges

Le 27 AOÛT 2010
Président-Directeur général


Edward JOSSA

DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Président directeur général
M. Jean-Pierre LANDI
Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2010/~~263~~**264**/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2010/263/PDG en date du 23 août 2010 nommant M. Jean-Pierre LANDI, Délégué régional de l'ASP en Martinique,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre LANDI, délégué régional de l'ASP en Martinique, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LANDI, délégations sont également données à M. Marc JOSEPH-MATHURIN, Chef du service formation professionnelle et emploi, et à Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances courants ainsi que les décisions de mise en paiement, visés à l'article 1.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait à Limoges,
Le
Le Président-Directeur général 27 AOUT 2010

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jean-Pierre LANDI
M. Marc JOSEPH-MATHURIN
Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE
SG
DRH
DFJL